



ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES  
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES  
AL HOCEIMA

\*\*\*\*

## **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**MARCHE N°02/DPAI/BH/2018**

**RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N°: 02/DPAI/BH/2018 du 26/11/2018 à 10 :00 du matin.**

**(SEANCE PUBLIQUE)**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT, REPARATION ET MAINTENANCE DES MOSQUEES**

**«WALI AL AAHD, MOULAY SLIMANE, AL QODS, MOHAMED 6 ET IAAROUDANE »**

Lot unique

**Marché passé par appel d'offres ouvert N° 02/DPAI /BH/2018 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.**

## **S O M M A I R E**

### **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE  
 ARTICLE 2: CONSISTANCE DES TRAVAUX  
 ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE  
 ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE  
 ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE  
 ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR  
 ARTICLE 7 : NANTISSEMENT  
 ARTICLE 8 : DESIGNATION DES INTERVENANTS  
 ARTICLE 9 : PERSONNE CHARGE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE  
 ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR  
 ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE  
 ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION OU DATE D'ACHEVEMENT  
 ARTICLE 13 : NATURE DES PRIX  
 ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX  
 ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF  
 ARTICLE 16 : OCTROI AVANCES  
 ARTICLE 17: RETENUE DE GARANTIE  
 ARTICLE 18 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE  
 ARTICLE 19 : APPROVISIONNEMENTS  
 ARTICLE 20 : RELATION ENTRE DIVERS ENTREPRENEURS SUR LE MEME CHANTIER  
 ARTICLE 21 : DROITS DE TIMBRE  
 ARTICLE 22 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS  
 ARTICLE 23 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE  
 ARTICLE 24 : PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX  
 ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISoire  
 ARTICLE 26 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX  
 ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE  
 ARTICLE 28 : MODALITES DE REGLEMENT  
 ARTICLE 29 : PENALITES POUR RETARD  
 ARTICLE 30 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC  
 ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE  
 ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE  
 ARTICLE 33 : RESILIATION DU MARCHE  
 ARTICLE 34 : GARANTIE DECENNALE  
 ARTICLE 35 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION  
 ARTICLE 36 : REGLEMENT DES DIFFERENTS LITIGES

### **CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **CHAPITRE III : DESCRIPTION D'OUVRAGE-BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF**

## **PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 02/DPAI /BH/2018 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

### **ENTRE**

**La Délégation Provinciale des affaires Islamiques Al Hoceima.**  
**Par Monsieur ABDERRAFIE BEN TAHER En Qualité Délégué provincial Des Affaires Islamiques Al Hoceima**  
**Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",**

### **D'UNE PART**

#### **ET**

#### **1. Cas d'une personne morale**

**M .....de qualité .....**

**Agissant au nom et pour le compte de.....**

**en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.**

**Au capital social ..... Patente n° .....**

**Registre de commerce de .....Sous le n° .....**

**I.F N° :.....**

**Affilié à la CNSS sous n° .....**

**Adresse de siège social de la sté :.....**

**Faisant élection de domicile au .....**

**.....**

**Compte bancaire RIB .....**

**Ouvert auprès de.....**

**Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR »**

### **D'AUTRE PART**

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 02/DPAI /BH/2018 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

**ENTRE**

**La Délégation Provinciale des affaires Islamiques Al hoceima.**

**Par Monsieur ABDERRAFIE BEN TAHER En Qualité Délégué provincial Des Affaires Islamiques Alhoceima**

**Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",**

**D'UNE PART**

**ET**

**2. Cas de personne physique**

**M : .....**

**Agissant en son nom et pour son propre compte.**

**Registre de commerce de .....sous le n° .....**

**Taxe Professionnelle N° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....**

**IF N° .....**

**Faisant élection de domicile élu.....**

**Compte bancaire RIB (24 positions) .....**

**Ouvert auprès de.....**

**Désigné ci-après par le terme «ENTREPRENEUR »**

**D'AUTRE PART**

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 02/DPAI /BH/2018 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

### **ENTRE**

**La Délégation Provinciale des affaires Islamiques Alhoceima.**

**Par Monsieur ABDERRAFIE BEN TAHER En Qualité Délégué provincial Des Affaires Islamiques Alhoceima Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",**

### **D'UNE PART**

### **ET**

### **3. Cas d'un groupement**

Dans ce cas, il y a lieu de rappeler les références de la convention constitutive du groupement (article 110 del'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales) la nature du groupement, l'identité et les références de chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention.....(les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

M .....qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Taxe Professionnelle N° .....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....IF N°.....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n : .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions ) .....

Ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme «ENTREPRENEUR »

### **D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI**

## **CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **Article 1: OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet : **Travaux d'Aménagement, réparation et maintenance des Mosquées WALI AL AAHD, MOULAY SLIMANE, AL QODS, MOHAMED 6 ET IAAROUDANE – Province d'Al Hoceima.**

### **Article 2: CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux objet du présent marché se décomposent comme suit:

- Etanchéité
- Revêtement
- Menuiserie
- Peinture
- Electricité
- Aménagement extérieur

### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif.
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés des travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

#### **TEXTES GENERAUX**

1. Le décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30 – 85 relative à la T.V.A
2. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et la sécurité du personnel.
3. Le dahir N°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N°112-13 relatif au nantissement des marchés publics au Maroc.
4. l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.
5. L'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 13.2695 du 12 Dou al Quiida 1434 (19 Septembre 2013) relatif à l'organisation financière et comptable des habous générales.
6. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'oeuvre particulièrement le décret 2.14.343 du 26 Chaâban 1435 (24 Juin 2014) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture .
7. Le circulaire n° 6011/T.P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.

8. Le Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;

9. Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

*N.B : l'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.*

#### **ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013), l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, dix (10) jours, avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

#### **ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

1. Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans le délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents.

2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

#### **ARTICLE 7 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Délégué provincial des affaires islamiques d'Al Hoceima.

Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître

d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le contrôleur financier local au Nidarat des Habous d'Al Hoceima , seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

#### **ARTICLE 8 : DESIGNATION DES INTERVENANTS**

Les personnes intervenant dans le présent marché sont :

- Monsieur Le Délégué Provincial Des Affaires Islamiques De la province d'Al Hoceima en qualité de "Maître d'ouvrage".

#### **ARTICLE 9 : PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE**

Le suivi de l'exécution du marché est confié aux techniciens de La Délégation Provinciale des affaires Islamiques Al Hoceima.

Les tâches confiées à ces personnes et les actes qu'elle est habilitée à prendre sont :

- Veiller au respect des clauses administratives et techniques du marché ;
- Faire des visites pour contrôle et notification des remarques au titulaire du marché sur le cahier du chantier et communiquer des copies au maitre d'ouvrage.
- Suivi d'avancement des travaux du présent CPS.

#### **ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR**

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par l'entrepreneur, sis..... Maroc.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

#### **ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE**

Si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations, l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

#### **ARTICLE 12: DELAI D'EXECUTION**

L'entrepreneur devra exécuter les travaux objet du présent marché dans un délai de **Trois (03) mois**.

Le délai d'exécution court à partir de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution

des travaux et notifié par le maître d'œuvre à l'entrepreneur.

### **ARTICLE 13 : NATURE DES PRIX**

Le présent marché est à prix mixtes.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires et prix globales portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché, Tous les prix doivent être libellés en Dirhams marocains

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'entrepreneur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe à l'exécution des travaux.

### **ARTICLE 14 : RÉVISION DES PRIX**

Si pendant le délai contractuel, des variations sont constatées dans la valeur des index de références, les prix du marché sont révisés par application de la formule ci-dessous :

$$P = P_0 [0.15 + 0.85(BAT_6/BAT_{60})] \text{ où}$$

P : est le montant hors taxe révisé des travaux,

P<sub>0</sub> : est le montant initial hors taxe des travaux,

P/ P<sub>0</sub> : est le coefficient de révision des prix,

BAT<sub>60</sub> : est la valeur de l'index global relatif aux bâtiments tout corps d'état du mois de la date limite de remise des offres,

BAT<sub>6</sub> : est la valeur du même index à la date d'exigibilité de la révision

### **ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le cautionnement provisoire pour le présent marché est fixé à **Quinze mille 15 000,00 DHS**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché.

Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de **20 jours** à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au Habous.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des travaux, conformément aux dispositions de l'article 116 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales

### **ARTICLE 16: OCTROI D'AVANCES**

L'octroi d'avances n'est pas prévu par ce présent marché.

### **ARTICLE 17 : RETENUE DE GARANTIE**

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des travaux.

#### **ARTICLE 18 : ASSURANCES - RESPONSABILITES**

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des travaux, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

#### **ARTICLE 19 : APPROVISIONNEMENTS**

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché

#### **ARTICLE 20 : RELATION ENTRE DIVERS ENTREPRENEURS SUR LE MEME CHANTIER**

Conformément à l'article 32 du CCAG-Travaux, l'entrepreneur veillera au bon ordre du chantier, assurera la coordination des travaux et la sécurité des travailleurs ainsi que les mesures à caractère commun suivantes:

- La coordination avec les autres entrepreneurs pour l'exploitation des moyens mis à leur disposition par l'administration

Chaque entrepreneur doit suivre l'ensemble des travaux, s'entendre avec les autres entrepreneurs sur ce que les travaux ont de commun, reconnaître par avance tout ce qui intéresse les réalisations, fournir les indications nécessaires à ses propres travaux, s'assurer qu'elles sont suivies et, en cas de contestation, en référer au maître d'ouvrage.

Un planning général, portant sur l'ensemble de ces travaux, est établi à cet effet par le maître d'ouvrage et l'ensemble des entrepreneurs.

#### **ARTICLE 21 : DROITS DE TIMBRE**

Conformément à l'article 7 du CCAG -Travaux, l'entrepreneur doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils

Résultent des lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 22 : RECRUTEMENT ET PROTECTION DES EMPLOYES**

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des articles 22 et 23 du CCAG-Travaux.

#### **ARTICLE 23 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE**

L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-Travaux. Il doit en particulier observer les mesures suivantes :

- Au gardiennage et à la police du chantier : propreté, discipline, règlement de chantier ;
- Aux conditions de sécurité et de protection du personnel du chantier et des tiers ;
- A la protection de l'environnement

#### **ARTICLE 24 : PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX**

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans les travaux objet du présent cahier des prescriptions spéciales

Les matériaux doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du marché ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l'art usuelles.

Le maître d'œuvre peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou produits utilisés

sont conformes aux spécifications imposées.

L'entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu agréé par le maître d'oeuvre les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le maître d'œuvre est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

#### **ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE**

Il sera fait application des dispositions des articles 73 du CCAG-Travaux. A l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrages 'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

#### **ARTICLE 26 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX**

Pour le nettoyage du chantier et le repliement des installations de chantier, il sera fait application des dispositions de l'article 44 du CCAG-Travaux.

#### **ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE**

Conformément à l'article 75 du CCAG-Travaux le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des déficiences, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

#### **ARTICLE 28: MODALITES DE REGLEMENT**

Il sera fait application des dispositions du chapitre VI : Prix et règlement des comptes (des articles du 54 au 72) du CCAG-Travaux. Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base d'un seul décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant du décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de tous les métrés, situations et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de.....

*(La banque, Barid banque ou la trésorerie générale du Royaume).*

#### **ARTICLE 29 : PENALITES POUR RETARD**

A défaut d'avoir terminé les travaux dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant du marché modifié ou

complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-Travaux. **ARTICLE**

### **30 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC**

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des Travaux réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

### **ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE**

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

### **ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : supérieure ou égale à 50 cm/s
- La pluie : supérieure ou égale à 60 mm/j
- Le vent: supérieur ou égal à 120 kms/h
- Le séisme : 6 degrés sur l'échelle de Richter.

### **ARTICLE 33 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues à l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Générales et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en oeuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre des habous et des affaires islamiques, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

### **ARTICLE 34 : GARANTIE DECENNALE**

L'entrepreneur est tenu de présenter, à ses frais et au plus tard à la réception définitive du marché, une police d'assurance couvrant la responsabilité décennale telle que celle-ci est définie par l'article 769 du Dahir du 12 Août 1913 formant code des Obligations et Contrats.

Les termes et l'étendue de cette police d'assurance sont soumis à l'accord du maître d'ouvrage

### **ARTICLE 35 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Il sera fait application de L'articles 19 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur

les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

**ARTICLE 36 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents..

## **CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **A- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE L'ETANCHEITE**

#### **1. PROVENANCE DES MATERIAUX**

Les matériaux proviendront, en principe, des lieux d'extraction ou de production suivants :

| DESIGNATION DES MATERIAUX                                                             | QUALITE ET PROVENANCE                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| - Sable de concassage, Grain de riz                                                   | Carrière de la région                                     |
| - Ciment Artificiel classe CPJ 35 ou 45 livré obligatoirement en sacs de papier 50 kg | Usines de ciment du Maroc                                 |
| Feutres et bitumes, Membranes élastomère modifiée                                     | Des dépôts de Maroc et justifiés par avis technique CSTB. |

Aucune réclamation ne devra présenter à toute réquisition. Les certificats et attestations prouvant l'origine de la qualité des matériaux. Tous ces matériaux seront de 1<sup>ère</sup> qualité et répondront aux prescriptions du Cahier de Description des Ouvrages du D.G.A et D.T.U.

#### **2. ESSAIS D'ETANCHEITE**

Indépendamment des essais qu'il pourra juger nécessaires, la Maîtrise d'œuvre pourra prescrire des prélèvements destinés à effectuer des essais de laboratoire pour le contrôle des quantités, résistance, souplesse, etc....prévus au titre II, chapitre VII du D.G.A. Les frais de prélèvement, d'essais et de rebouchage seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

#### **3. GARANTIE**

Conformément à l'article 205 du D.G.A, L'entrepreneur s'engage à garantir ses travaux pendant une période de 10 ans. Cette garantie est applicable tant à l'étanchéité proprement dite qu'aux reliefs, aux protections mécaniques et à la bonne tenue de la forme support.

## **B- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MENUISERIES BOIS ET METALLIQUES**

#### **1. PROVENANCE DES MATERIAUX**

| DESIGNATION DES MATERIAUX                                                                                                                                        | QUALITE ET PROVENANCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sapin blanc 1 <sup>er</sup> choix<br>Sapin rouge 1 <sup>er</sup> choix<br>Contre-plaqué Okoumé<br>Quincailleries<br>Profilés métalliques<br>Hêtre étuvé<br>Cèdre | De qualité ébénisterie<br>De qualité ébénisterie<br>Des fournisseurs locaux<br>de 1 <sup>ère</sup> qualité et choisie en principe dans les catalogues des maisons réputées pour l'esthétique et la robustesse de leurs fabrications.<br>Des fournisseurs locaux et selon les plans<br>Des fournisseurs locaux et selon les plans<br>Des fournisseurs locaux et selon les plans |

Par le fait même de son offre l'Entrepreneur sera réputé connaître les dépôts indiqués ci-dessus, ainsi que les conditions d'importation. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

#### **2. MENUISERIE BOIS**

Les dimensions, dispositions et descriptions des ouvrages sont indiquées par les plans à l'échelle de 1/50 et 1/20 et par les termes présents du marché.

Les bois devront être de la meilleure qualité, conformément aux spécifications des articles 34, 136 à 147 du D.G.A.

(Edition 1956).

Toutes les menuiseries devront être livrées sans peinture, elles recevront une couche de protection à l'huile de lin cuite, les nœuds étant brûlés à la lampe à souder et passés à la gomme en laqué.

## **2.1. Prescriptions Générales**

### **2.1.1. Cadres dormants à huisseries**

Les cadres dormants et huisseries seront assemblés à tenons et mortaises, par fourche ment avec arêtes légèrement arrondies sur les faces en contact avec les cloisons. Ils seront rainés sur au moins 10 mm de profondeur pour recevoir les briques. Les feuillures seront de 15 mm minimums et de profondeur correspondant à l'épaisseur des bâtis. Ils seront fixés par deux pointes 100 mm sur champs et par chevilles en bois dur, carrés ou pans rentrés de force.

### **2.1.2. Portes isoplanes**

Toutes les portes isoplanes seront en contre-plaqué Okoumé de 5 mm pour les portes intérieures, en contre-plaqué, 5 mm pour les portes extérieures. Les panneaux seront collés à la presse de chaque côté d'une ossature en sapin blanc composée d'un cadre compartimenté à l'intérieur duquel sont répartis à intervalles réguliers (0,20m x 0,20m maximum), des points d'appui assemblés au cadre au moyen d'équerres métalliques. Toutes les portes comporteront des alaises rapportées de 25 et 30 mm et embrevées sur les quatre champs en bois dur. Ces alaises seront en hêtre étuvé.

### **2.1.3. Butée antibruit**

Toutes les portes sans exception, seront équipées de butées antibruit, fond de feuillure ; ces butées seront discrètes et ne devront pas empêcher le bon fonctionnement des serrures et autres quincailleries de fermeture ; l'Entrepreneur devra prévoir, dans chaque type de porte, les butées antibruit. Toutes les portes seront équipées de butoirs en caoutchouc sur monture en laiton

### **2.1.4. Joints**

L'étanchéité des cadres et huisseries extérieures avec la maçonnerie sera assurée par des bandes d'étanchéité.

### **2.1.5. Rayonnage**

Les rayonnages seront constitués par les étagères avec alaise en bois dur. Elles seront, suivant le cas, posées sur tasseaux et crémaillères ou sur supports en maçonnerie pour les rangements avec tringles de penderie en métal inoxydable.

Pour les placards, les champs visibles de celles-ci recevront une alaise on bois dur (acajou).

**Nota :** Tous les ouvrages décrits au chapitre III dans la description des ouvrages, feront l'objet d'un prix unitaire comprenant toutes les fournitures, façon, pose, ainsi que toutes sujétions de préparation : trous de scellement nécessaires, notamment pour les gâches, butoirs, taquets, etc.

### **2.1.6. Jet d'eau**

Toutes les menuiseries extérieures devront être munies de jet d'eau et de pièces d'appui pour éviter toutes infiltrations.

### **3. MENUISERIE METALLIQUE :**

#### **3.1. Généralités**

Toutes les menuiseries métalliques et ferronneries seront réalisées suivant les prescriptions techniques du D.G.A article 146 à 154.

#### **3.2. Provenance des matériaux**

Les matériaux proviendront en principe, des lieux suivants :

| DESIGNATION DES MATERIAUX | QUALITE ET PROVENANCE |
|---------------------------|-----------------------|
| Profilés et laminés       | Des dépôts du Maroc   |
| quincaillerie             | Suivant descriptif    |

#### **3.3. Prescriptions générales**

Les travaux exécutés au titre du présent Chapitre seront rigoureusement conformes aux D.T.U., Normes et Règlements en vigueur à la date de signature du marché.

Avant toute fabrication, l'entrepreneur devra soumettre à la maîtrise d'oeuvre des échantillons des métaux qu'il se propose d'utiliser.

Les menuiseries métalliques seront exécutées en profilés laminés à chaud ou pliés à froid. Dans ce dernier cas, les épaisseurs des tôles seront déterminées par la nature de l'ouvrage, ses dimensions et l'usage qui en est prévu.

Les scellements devront faire l'objet d'une étude particulière pour tenir compte des structures qui doivent recevoir des ferronneries et qu'il est rigoureusement interdit de dégrader.

#### **3.4. Prescriptions particulières**

Les matériaux mis en oeuvre seront travaillés avec le plus grand soin. Ils devront répondre, d'une manière générale, aux conditions suivantes :

- a. les métaux en ferreux seront inoxydables
- b. les éléments des menuiseries devront être parfaitement étanches aux eaux de pluie.
- c. Ils seront aussi étanches que possible à l'air et à la poussière.

Les quincailleries seront choisies dans les marques assurant la bonne qualité et la bonne présentation des éléments. Elles devront être soumises à l'approbation de la maîtrise d'oeuvre avant les commandes et figureront sur un tableau d'échantillons déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux. Elles seront nécessairement des modèles plus récents. Ces quincailleries devront être complètes: serrures, verrous, loqueteaux, butées d'arrêt, amortisseurs etc...

## **C- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE LA PEINTURE - VITRERIE**

### **1. NORMES**

Les normes marocaines en vigueur ou à défaut les normes internationales :

### **2. GENERALITES**

L'entrepreneur devra faire connaître l'origine de tous ses matériaux et soumettre les échantillons qui lui seront demandés à l'approbation du maître d'oeuvre, tous les matériaux seront de première qualité et mis en oeuvre conformément aux prescriptions des fabricants. Tous les éléments peints devront être bien couverts et ne devront pas présenter d'imbus. Le maître de l'oeuvre pourra demander l'exécution de couches supplémentaires sur celles prévues et sans que l'entrepreneur puisse prétendre à aucun supplément, si les peintures ne couvraient pas parfaitement le support. Tous les rechampissages, qu'ils soient seront compris dans les prix unitaires, notamment les chambranles. Il pourra être demandé sans majoration de prix, l'emploi de couleurs fines, telles que vert de zinc, oxyde de chrome bleu de Prusse, etc...

Seront à la charge de l'entrepreneur : le transport des matériaux, leur mise en oeuvre, la confection des échantillons.

### **3. PEINTURE**

L'entrepreneur devra réaliser tous les travaux préparatoires et travaux de finition pour une parfaite exécution des diverses peintures. Les travaux de peinture comprendront obligatoirement les phases suivantes :

Apprêt, nettoyage des fonds, brûlage pour les menuiseries bois rebouchages, impression, enduit général, etc...

La première couche de peinture après le séchage parfait de la première.

Le nettoyage parfait de toutes les pièces de quincaillerie ou appareillage électrique.

Tous les sols devront être efficacement protégés afin de n'être pas tachés.

Chaque opération terminée pourra faire l'objet d'un constat, les deux couches de peinture devront se différencier par une légère nuance de teinte, la deuxième peinture devra se différencier par une légère nuance de teinte, la deuxième couche étant bien entendue, au ton exact défini par la maîtrise d'oeuvre l'attention de reprises au savon noir, l'esprit de sel étant formellement interdite (sauf accord du maître de l'oeuvre). Les hauts et bas de portes hors vue devront être peints, les serrures des portes bloquées devront être nettoyées avec précaution à l'essence et huilées ainsi que toutes les autres quincailleries, crémones, targettes, paumelles, etc... toutes les paumelles ou charnières perforées devront être huilées.

Les vitrages seront également soigneusement nettoyés avant la remise des bâtiments.

### **4. APPROVISIONNEMENT EN EAU**

Dans le cas où le branchement d'eau pour l'alimentation générale du chantier ne serait pas encore réalisé lors du démarrage des travaux, l'entrepreneur devra assurer son approvisionnement à l'aide de citernes qui devront être en nombre suffisant afin de ne pas freiner la cadence normale dans l'exécution des travaux.

### **5. PROTECTION DES OUVRAGES**

L'entrepreneur devra assurer la parfaite protection de tous ses ouvrages pendant toute la durée du chantier. Il devra également assurer la bonne conservation de ses protections et les remplacer éventuellement

### **CHAPITRE III**

#### **DESCRIPTION DES OUVRAGES ET MODE DE REGLEMENT**

#### **NOTE :**

Les prix remis par l'entrepreneur comprendront toutes fournitures, pose et d'une façon générale toutes sujétions, aucune réclamation ne sera recevable au titre d'une omission au niveau des spécifications techniques détaillées dont l'entrepreneur pourrait se prévaloir pour ne pas exécuter un ouvrage sans qu'il ne soit fini pour être remis pour une parfaite exploitation au moment de la réception provisoire des travaux.

#### **A – ETANCHEITE**

##### **4. Forme de pente et chape de lissage y/c décapage:**

L'article comprend :

- Le décapage du revêtement de la terrasse avec grand soin jusqu'au dalle nu, évacuation des gravois à la décharge publique et toutes sujétions.
- Fourniture et pose de La forme de pente, qui sera réalisée en béton maigre dosé à 250 kg de ciment « CPJ 45 », par mètre cube convenablement damée et dressée. Cette forme présentera les dispositions voulues pour l'évacuation d'eau, avec une pente de 1 % et une épaisseur minimum de 4 cm aux points bas. Cette forme sera correctement dressée sans aspérité et sans flache.
- Fourniture et pose de La chape de lissage de 2 cm d'épaisseur minimum y compris toutes sujétions de mise en oeuvre et de finition.

**Ouvrage payé au forfait.....**

##### **5. Traitement des taches affectées par l'humidité en peinture vinylique de premier choix :**

Traitement des taches affectées par l'humidité en peinture vinylique de premier choix y compris le décapage de l'enduit existant et réalisation du mortier de dressage et hydrofuge par formulation à préciser par un laboratoire à la charge de l'entreprise.

**Ouvrage payé au forfait .....**

#### **B - MENUISERIE**

##### **10. Réfection de la menuiserie bois/Métallique détérioré :**

Toutes les menuiseries bois/métallique (Portes, Fenêtres, Châssis, Minbar, Placard,...) détériorées existants et désignées par la maîtrise de chantier seront réfectionner suivant indications de BET, en remplaçant toute la quincaillerie et parties défectueuses, changement de chambranles et toutes autres sujétions de fourniture et de main d'oeuvre pour rendre l'ouvrage en bonne état de fonctionnement.

**Ouvrage payé au forfait .....**

## C - PEINTURE

### 11. Peinture griffée extérieure:

Comprenant :

- Un ponçage général avec travaux préparatoires, grattage, brossage, égrenage, époussetage, rebouchage, nettoyage.
- Une couche de colle spéciale.
- Un rebouchage partiel.
- Une couche de peinture griffée de grains homogènes. Teinté au choix de maître d'ouvrage ;
- Une couche de colle spéciale de finition et toutes sujétions.

Sans aucune plus-value pour les petites parties ou le rechampissage, y compris toutes les fournitures et toutes les sujétions d'exécution.

**Ouvrage payé au forfait .....**

### 12. Peinture vinylique intérieurs:

Tous les murs, les plafonds intérieurs indiqués par la maîtrise de chantier, recevront une peinture vinylique réalisée comme suit :

- les préparations des supports comprenant ; le ponçage, le dépoussiérage à la brosse douce afin d'enlever toutes les parties non adhérentes, le rebouchage, le nettoyage
- l'application d'une couche d'imprégnation en « PRIMOREX » dilué 5 à 10% selon la porosité du support ;
- l'application de deux couches d'enduit croisées
- le ponçage d'enduit en autant de fois jusqu'à l'obtention d'une surface plane et lisse ;
- une (1) sous couche de peinture en vinyle dilué à 5% ;
- deux (2) couches de finition en vinylique teinté au choix de maître d'ouvrage ;
- une couche supplémentaire sera demandées à l'entreprise si la finition n'est pas suffisante jusqu'à l'obtention de la satisfaction.

Sans aucune plus-value pour les petites parties ou le rechampissage, y compris toutes les fournitures et toutes les sujétions d'exécution.

**Ouvrage payé au forfait .....**

### 13. Peinture glycérophthalique sur menuiserie bois:

Sur toute menuiserie bois, extérieure et intérieure, exécution comme suit :

- Brûlure et isolation à la gomme laquée des noeuds.
- 1 couche d'impression grasse.
- Ratissage au couteau à l'enduit STOPASTRAL
- Ponçage de l'enduit.
- 2 couches de peintures mate Glycéro REXOMAT par prêt à l'emploi, couleur au choix de MO.

**Ouvrage payé au forfait .....**

### 14. Peinture glycérophthalique sur menuiserie métallique:

Comprenant :

- ponçage
- déshuilage et dégraissage du métal.
- une couche d'impression.
- une couche de plombium prêt à l'emploi à passer 24 heures après la couche d'impression.
- trois couches CELLUC SUPER BROSE, espacées de 24 heures.

Couleur à faire agréer par le maître d'ouvrage. y compris toutes sujétions.

**Ouvrage payé au forfait .....**

### 15. Vernis Sur Menuiserie Bois

Quel que soit la nature du bois, une préparation soignée est indispensable :

Un ponçage préliminaire au papier abrasif débarrasse le bois de toute trace et casse les fibres levées.

Un égrenage est nécessaire pour éliminer les fibres qui gonflent et se relèvent après la couche d'impression.

Une fois la préparation réalisée appliquer en primaire la bouche pores.

Après ponçage appliquer deux couches ou plus jusqu'à obtention d'un résultat suffisant de VERNIS (synthétique) à 24

heures d'intervalle et sans aucune dilution.

compté à la surface plane réelle tous vides déduits, sans plus-value pour petites parties et toutes sujétions de fourniture et de pose et couleur au choix de maître d'ouvrage.

Y compris toutes sujétions .

**Ouvrage payé au forfait .....**

## **D -ELECTRICITE**

### **17. Réfection De Mise A La Terre**

L'adjudicataire du présent lot doit s'assurer de l'emplacement des sorties des câbles de terre existante et les longueurs laissées en attente pour tous les blocs de projets.

Sur le réseau seront disposées des remontées aboutissant à des barrettes réglementaires.

La position de ces barrettes sera définie par l'installateur en tenant compte des locaux et de l'emplacement des tableaux.

L'entrepreneur doit assurer les liaisons d'interconnexion des réseaux de terre entre tous les bâtiments du présent projet.

L'entrepreneur doit s'assurer de la valeur exacte de la prise des terres en place et, si nécessaire la compléter par piquets de façon à obtenir une prise de terre générale ayant la résistance souhaitée ;

Cette prise aura une valeur inférieure à 5 $\Omega$ , le cas contraire, l'entrepreneur doit son amélioration jusqu'à l'obtention des résultats demandés.

Par ailleurs si la vérification de l'état de la mise à la terre montre qu'elle est défectueuse ou non existante, l'entrepreneur à pour obligation la création d'une nouvelle mise à la terre dans les règles de l'art et suivant les exigences ci-dessus.

**Ouvrage payé à l'unité,.....**

### **18. Remise en état neuve et en sécurité de l'installation électrique existante de la mosquée :**

Le coffret sera en tôle d'acier 20/10° avec montants intégrés ou en matière ABS, le coffret sera de la marque Himel, ABB, LEGRAND ou équivalent. Avec porte réversible, ouverture 180°, fermeture par deux verrous à barre avec charnière d'origine et tous les accessoires de raccordement de câblage et de fixation d'appareillage.

**Ouvrage payé à l'ENS,.....**

## **E -EAU**

### **20. Fourniture et pose d'un compteur d'eau potable**

Fourniture et la pose de foyers simple allumage type Podium blanc selon le choix du MO, les raccordements, les crochets de fixation de l'appareillage, la boîte d'encastrement de l'interrupteur et l'interrupteur.

**Ouvrage payé à l'unité,.....**

## **F -REVETEMENT EN PIERRE**

Fourniture et pose de pierre

**Ouvrage payé au forfait,.....**

**RELATIF A L'AMENAGEMENT, REPARATION ET MAINTENANCE  
DES MOSQUEES SUIVANTES :  
WALI AL AAHD, MOULAY SLIMANE, AL QODS, MOHAMED 6 ET IAAROUDANE**

## BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | UNITE | QTE | P.U.HT                        | P.T.HT |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----|-------------------------------|--------|
| 1  | <u>MOSQUEE WALI AL AAHD (BNI BOUFRAH) :</u><br>-Travaux de Peinture de façades, du Minaret, du Sahne, du Maksoura, des WC, des portes et les fenêtres.<br>-Fourniture et pose de parquet en bois de pin blanc 2.5 cm ou équivalent du premier choix pour salle de prière.<br>-Fourniture et pose des fenêtres de la salle de prière et d'ablution | F     | 1   |                               |        |
|    | Remarque :<br>-peinture vinylique sur murs extérieurs en 2 couches<br>-peinture laquée sur menuiseries bois en 2 couches.                                                                                                                                                                                                                         | M2    | 325 |                               |        |
|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | U     | 25  |                               |        |
|    | TOTAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |     |                               |        |
| 2  | <u>MOSQUEE MOULAY SLIMANE (TARGUIST) :</u><br>-Travaux de Peinture de façades, du Minaret, du Sahne, du Maksoura, des WC, des portes et les fenêtres.<br>-Fourniture et pose de chauffe-eau.<br>-Fourniture et pose de carrelage pour salle d'ablution.                                                                                           | F     | 1   |                               |        |
|    | Remarque :<br>-peinture vinylique sur murs extérieurs en 2 couches<br>-peinture laquée sur menuiseries bois en 2 couches                                                                                                                                                                                                                          | U     | 2   |                               |        |
|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | M2    | 50  |                               |        |
|    | TOTAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |     |                               |        |
| 3  | <u>MOSQUEE MOHAMED 6 (TARGUIST) :</u><br>-Travaux de Peinture de façades.                                                                                                                                                                                                                                                                         | F     | 1   |                               |        |
|    | -Traitement de taches affectées par l'humidité en peinture vinylique de premier choix.                                                                                                                                                                                                                                                            | F     | 1   |                               |        |
|    | -Réparation et Traitement des fissures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | F     | 1   |                               |        |
|    | -Badigeonnage en peinture laqué contre moisissure pour les cadres des WC homme.                                                                                                                                                                                                                                                                   | F     | 1   |                               |        |
|    | -Remise en état neuve et en sécurité de l'installation électrique existante de la mosquée.                                                                                                                                                                                                                                                        | ENS   | 1   |                               |        |
|    | -Fourniture et pose d'un compteur d'eau potable                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | U     | 1   |                               |        |
|    | -Revêtement en pierre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | F     | 1   |                               |        |
|    | TOTAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |     |                               |        |
| 4  | <u>MOSQUEE AL QODS (AL HOCEIMA) :</u><br>-Traitement de taches affectées par l'humidité en peinture vinylique de premier choix.                                                                                                                                                                                                                   | F     | 1   |                               |        |
|    | -Réparation et Traitement des fissures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | F     | 1   |                               |        |
|    | -Badigeonnage en bitume d'étanchéité de toiture pour la mosquée.                                                                                                                                                                                                                                                                                  | F     | 1   |                               |        |
|    | TOTAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |     |                               |        |
| 5  | <u>MOSQUEE IAAROUDANE (LOUTA) :</u><br>-Travaux de Peinture de façades.                                                                                                                                                                                                                                                                           | F     | 1   |                               |        |
|    | -Traitement des taches affectées par l'humidité en peinture vinylique de premier choix.                                                                                                                                                                                                                                                           | F     | 1   |                               |        |
|    | -Réparation et Traitement des fissures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | F     | 1   |                               |        |
|    | TOTAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |     |                               |        |
|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |       |     | <b>Prix total H.T en DH</b>   |        |
|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |       |     | <b>T.V.A 20%</b>              |        |
|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |       |     | <b>Prix Total T.T.C en DH</b> |        |

ARRTE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE :

Fait à ....., le .....

(signature et cachet du concurrent)

**MARCHE N°02/DPAI/BH/2018, RELATIF A L'AMENAGEMENT, REPARATION ET MAINTENANCE  
DES MOSQUEES SUIVANTES :  
WALI AL AAHD, MOULAY SLIMANE, AL QODS , MOHAMED 6 ET IAAROUDANE**

**Marché passé par appel d'offres ouvert N° 02/DPAI /BH/2018 en séance publique sur offres de prix en vertu de  
l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13  
Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut  
l'administration des Habous au nom des Habous Générales.**

Pour un montant TTC de (en chiffres et en lettres) :

.....

|                                           |                                                                                                            |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lu et accepté par l'Entreprise</b>     | <u><b>LE MAITRE D'OUVRAGE</b></u><br><br><b>Le Délégué Provincial Des Affaires Islamiques D'Al Hoceima</b> |
| <b>VISA du Contrôleur Financier Local</b> | <b>Approbation Du ministre Des Habous et Des Affaires Islamiques</b>                                       |